

Le 6 février 2025

**Décision de la Présidente  
n° 13-2025**

**Objet : Marché de travaux  
pour l'aménagement de la  
place du bouton à Millery  
Lot 2 - Avenant n° 1**

---

## **DECISION DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 2 du marché de travaux de la Place du Bouton à Millery à l'entreprise Nature par décision de la Présidente n° 34-2024 ;
- Considérant que les ajustements apportés en cours d'exécution des travaux diminuent le montant du marché ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 qui acte le nouveau montant du marché :

Montant du marché initial :

Montant € HT :	141 941,35 €
TVA 20 %	28 388,27 €
Montant € TTC :	170 329,62 €

Montant de l'avenant n° 1:

Montant € HT :	- 1 004,40 €
TVA 20 %	- 200,88 €
Montant € TTC :	-1 205,28 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant du marché après avenant n° 1

Montant € HT :	140 936,95 €
TVA 20 %	28 187,39 €
Montant € TTC :	169 € 124,34

Soit un % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : -0,71 %

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,